

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ six milles de longueur sur trois milles de largeur : bornée au sud par la rivière du Loup ; au sud-est par les lignes paroissiales de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore ; au nord-est par la ligne seigneuriale du Sault Saint-Louis ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de Beauharnois ; et au nord par le lac Saint-Louis dans le fleuve Saint-Laurent.”

4 avril 1846.

PAROISSE DE NOTRE-DAME DES ANGES DE STANBRIDGE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 4 avril 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire comprenant les townships de Stanbridge et telles parts et parties de la grande ligne et la huitième concession des seigneuries de Sabrevois et de Noyan, connue et distinguée sous le nom de Ridge, dans la paroisse de Saint-George de Noyan, qui sont par les présentes détachées de la dite paroisse de Saint-George, pour former partie de la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; la dite paroisse de Notre-Dame des Anges ayant pour ses bornes celles du township de Stanbridge ainsi que celles des dites parts ou parties de la dite paroisse de Saint-George, dans les dites seigneuries de Noyan et de Sabrevois, lesquelles sont par les présentes annexées à la dite nouvelle paroisse de Notre-Dame des Anges, telle que ci-dessus décrite en les présentes.”

28 mai 1846.

PAROISSE DE SAINT-JANVIER DE BLAINVILLE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 28 mai 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart de profondeur d'un côté, et une demi-lieue de l'autre, bornée comme suit : à l'est par la ligne seigneuriale de Terrebonne ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de la rivière du Chêne ; au nord par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte St-Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Ste-Marie, et au sud par la ligne qui longe la profondeur des terres sud de la côte Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte-Henriette, et par la ligne qui longe la côte nord de la terre du sieur François Lacroix jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la seigneurie de la rivière du Chêne.”

4 juillet 1846.

PAROISSE DE SAINTE-GERTRUDE, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général

du Canada, datée à Montréal le 4 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Des Fossés, Valère Guillet, Jean-Emmanuel Dumoulin et George Badaeux, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra, premièrement : toute la partie sud-est ou profondeur du fief Cournoyer, commençant à la ligne qui sépare les terres des sieurs Louis Dehaies Saint-Cyr et Joseph Leblanc de celles d'Olivier Tournigny et Joseph Boisvert, joignant d'un côté au nord-est la seigneurie de Gentilly, au sud-est le township de Maddington ci-après mentionné, et au sud-ouest le fief Dutord ; secondement, cette partie ou portion du fief Dutord, qui se trouve au côté sud-est de la ligne qui sépare la concession du Petit Saint-Louis de celle du Grand Saint-Louis, s'étendant en profondeur au dit township de Maddington ; bornée au nord-est par la partie du fief Cournoyer ci-dessus mentionnée, et au sud-ouest par le township de Maddington, tel qu'il est actuellement borné par lettres-patentes ; les dites parties des fiefs Cournoyer et Dutord, ensemble le township de Maddington, devant constituer ci-après la paroisse de Sainte-Gertrude.”

23 juillet 1846.

PAROISSE DE SAINT-IGNACE DU COTEAU DU LAC, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 23 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une lieue et demie de largeur sur environ une lieue et un quart de profondeur, bornée comme suit : au sud-est par le fleuve Saint-Laurent ; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil ; au nord par le ruisseau Saint-Hyacinthe jusqu'à la terre de Paul Besserer exclusivement ; de là gagnant le nord-est par la ligne qui longe le côté nord-ouest de la dite terre du dit Paul Besserer, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques ; de là gagnant le nord-est par la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques, et se prolongeant entre les lots numéros six et sept des terres de la côte Sainte-Anne, entre les numéros vingt-huit et vingt-neuf des terres du sud-ouest de la côte Emmanuel, et entre les numéros vingt-neuf et trente de celles du nord-est de la même côte ; au nord-est par la ligne qui sépare les terres nord-est de la dite côte Emmanuel des terres sud-ouest de la côte Saint-Dominique, jusqu'au fleuve Saint-Laurent susdit.”

9 octobre 1846.

PAROISSE DE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 9 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une certaine étendue de territoire, comprise dans la concession du roi de France, du dix-sept octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil sept cent dix, maintenant connue et désignée comme la seigneurie de Montarville, savoir : d'une lieue et trente arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée d'un côté au nord-ouest par la seigneurie de Boucherville, de l'autre côté au sud-est par la seigneurie de Chambly ; au nord-est partie par Varennes, et partie par la seigneurie de Belœil et son augmentation ; et au sud-ouest partie par la baronnie de Longueuil, et partie par le fief Tremblay.”

10 octobre 1846.

PAROISSE DE SAINTE-MARIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 10 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et George Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra, premièrement, une partie de la seigneurie Taschereau, savoir : une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ cinq milles de profondeur, bornée au nord-est par le township de Frampton, et partie par la paroisse de Sainte-Marguerite de Joliette ; au nord-ouest par la dite partie de la seigneurie Joliette ; au sud-ouest par la rivière Chaudière, et au sud-est par la seigneurie de Saint-Joseph ; secondement, partie par la seigneurie de Linière, comprenant une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ un mille et demi de profondeur, bornée au nord-est par la dite rivière Chaudière ; au nord-ouest par la paroisse de Saint-Bernard ; au sud-ouest par le second rang ou concession de la dite seigneurie de Linière appelé rang Saint-Thomas ; et au sud-est par la dite seigneurie de Saint-Joseph ; et, troisièmement, cette partie de la dite seigneurie de Joliette comprenant une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ deux milles et demi de profondeur dans la partie nord-ouest d'icelle, et un mille et demi dans la partie sud-est de la dite seigneurie, bornée au sud-ouest partie par la ligne de séparation entre les terres de sieur Charles Roi dit Tardif et celles de sieur Jacques Brochu, et sa prolongation en ligne droite jusqu'à la rivière Chaudière, et partie par la ligne de séparation entre la terre de sieur Zacharie Parent et la terre de sieur Charles Parent, et les dites terres ayant leur front sur le chemin appelé Route Justinienne ; au nord-est par la paroisse de Sainte-Marie ou Taschereau ; au sud-ouest par la rivière Chaudière, la dite partie de la seigneurie de Joliette ayant été annexée à la dite paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, et faisant part et partie d'icelle, en vertu du décret canonique en date du dix août mil huit cent quarante-deux.”

7 mai 1847.

PAROISSE DE SAINTE-BRIGIDE DE MONNOIR, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général du Canada, etc., datée de Montréal le 7 mai 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'au moins six milles de longueur sur une profondeur d'au moins neuf milles, bornée comme suit, savoir : à l'ouest par les lignes qui séparent la septième de la huitième concession de la seigneurie de Monnoir ; de là gagnant le nord-ouest par la profondeur des terres du rang sud de Beausoleil jusqu'à la grande ligne qui sépare la dite seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre du sieur Isaac Desroches exclusivement ; au nord-est par la ligne qui longe le côté sud-ouest de la dite terre d'Isaac Desroches jusqu'à sa profondeur ; de là gagnant le nord-est par la ligne qui sépare les terres ouest de la rivière *Sud-Ouest* de celles de la continuation de la dite grande ligne et de celles du double rang de Rottot jusqu'à la ligne sud-ouest de la seigneurie Debartzch ; de là gagnant le sud-est le long de la dite ligne sud-ouest de la dite seigneurie Debartzch ; à l'est partie par la ligne servant de borne à la paroisse de Saint-Césaire, et partie par le township de Farnham ; au sud-ouest par le township de Stanbridge et la ligne seigneuriale de Bleury.”

7 mai 1847.

PAROISSE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 7 mai 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra la partie ouest de la seigneurie de Monnoir, formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ six milles de front sur environ dix milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale de Bleury, depuis et y compris la terre du sieur Eusèbe Daunais jusqu'à la ligne de séparation entre la septième et la huitième concession dans l'augmentation de la seigneurie de Monnoir ; vers l'est par la dite ligne de séparation entre les septième et huitième concessions de la dite augmentation de la dite seigneurie de Monnoir ; vers le nord-est par la profondeur des terres sud du rang Beausoleil ; de là gagnant vers le nord par la grande ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre du sieur Paschal Barsalou, premier habitant de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, exclusivement ; vers le nord-ouest et l'ouest par les lignes servant de bornes aux paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Mathias et de Saint-Athanase ; de plus, tout le rang double de la concession du Grand-Bois, ci-devant formant partie de la paroisse de Sainte-Marie, et maintenant annexée à la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.”

12 novembre 1847.

PAROISSE DE SAINT-JOSEPH DE SOULANGES, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 12 novembre 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de front sur une profondeur d'environ six milles, bornée comme suit : au nord par la